



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250617-27-AR
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°27/2025

Objet : Signature des contrats 2025 05 et 2025 06 relatifs à l'assistance et la maintenance des défibrillateurs automatiques DAE de niveau 3 de la ville et de la RPA.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QU'il y a nécessité de confier à un prestataire extérieur l'assistance et la maintenance des défibrillateurs automatiques DAE de niveau 3,

QUE la proposition de la société CARDIOP répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société CARDIOP les contrats suivants :

- Contrat 2025 05 relatif à l'assistance et la maintenance du défibrillateur automatique DAE de niveau 3 de la RPA pour un montant annuel de 140 € HT soit 168 € TTC
- Contrat 2025 06 relatif à l'assistance et la maintenance des 11 défibrillateurs automatiques DAE de niveau 3 de la VILLE pour un montant annuel de 1 540 € HT soit 1 848 € TTC

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du mois de juillet 2025,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 21/06/2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

